VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2023/034

ORGANISATION DE COURSES CYCLISTES

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

15 FEV. 2023

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande en date du 2 février 2023 présentée pour le compte du Président, Monsieur CONSTANT, par Monsieur DURAND, correspondant de l'UCIH, afin d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation pour des courses cyclistes le lundi 1er mai 2023 entre 12h30 et 18h30,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics et pour la bonne exécution du service public, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de cet évènement,

ARRETE

Article 1er : L'Union Cycliste Ifs Hérouville est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour organiser des épreuves cyclistes, qui auront lieu à Mondeville, le lundi 1er mai 2023 entre 12h30 et 18h30.

Article 2 : Seule la circulation sera autorisée dans le sens indiqué ci-après dans les rues suivantes:
- rue Ampère : dans le sens Mondeville => Cormelles.
- Rue Antoine Laurent Lavoisier : dans le sens Cormelles => Mondeville.
- rue François Arago : Lavoisier => Ampère,

pour les parties situées sur la commune de Mondeville.
Une déviation sera mise en place par les organisateurs rue Antoine Lavoisier, entre l'intersection avec l'avenue Nicolas Copernic et la rue François Arago et via la rue ampère.
Le stationnement sera interdit dans les rues ci-dessous désignées :
- Rue ampère.
- Rue Antoine Laurent Lavoisier.
- Rue François Arago.

Les restrictions décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler et stationner librement en toutes circonstances.

Article 3 : Monsieur CONSTANT, en qualité de président, est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins. Un signaleur devra être présent à chaque intersection.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- aux organisateurs,
- pour information à Monsieur le Maire de Cormelles le Royal.

A Mondeville, le 15 FEV. 2023

La Maire,
Hélène BURGAT

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)